



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

- L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01 /07 /2014.
- Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :
 - Respect envers le personnel de l'établissement.
 - Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, prendre soins des boîtiers...)
 - Respect des locaux (propreté, dégradation).
 - Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
 - Les élèves sont tenus de ne pas fumer, ni vapoter à l'intérieur de l'établissement et des véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
 - Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
 - Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité ou autorisé.
 - Respect des autres élèves.
 - Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
 - Les leçons se règlent toutes les 4 heures (faute de quoi, la formation sera stoppée).
 - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
 - Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours théoriques.
- Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'aura pas accès à la salle de code.
- Le forfait code est valable 6 mois à partir de la date d'inscription.
- Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires.
- Toute leçon de conduite non décommandée 48 h, ouvrables, à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.
- Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.
- Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).



- Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.
- Une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon de conduite. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.
- Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 1 semaine à l'avance.
- L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :
 - Programme de formation terminé ;
 - Avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
 - Compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement.

Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

- Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :
 - Avertissement oral ;
 - Avertissement écrit ;
 - Suspension provisoire ;
 - Exclusion définitive de l'établissement.
- Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :
 - Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
 - Evaluation par le responsable de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
 - Non-respect du présent règlement intérieur ;
 - Non-paiement.

La direction